

CONSEIL COMMUNAL DU 10 février 2022.

Présents

Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

~~Patrick PIERLOT~~, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président pressenti du CPAS (voix consultative);

~~Didier NEUVENS~~, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Frédéric LEROY, Directeur général ff

SEANCE PUBLIQUE

En début de séance, la Présidente demande 1 minute de silence à la mémoire de madame Monique JACQUEMIN, ancienne institutrice maternelle à l'école d'Awenne, et madame Mireille FRANCOIS, maman de madame Murielle VOLVERT, conseillère de l'action sociale et belle-maman de Monsieur Didier NEUVENS, conseiller communal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 est approuvé.

2. Prestation de serment de Monsieur André ADAM, président du Conseil de l'Action Sociale

Vu l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dépôt, le 08/12/2021 entre les mains du Directeur général ff, d'une motion de méfiance collective et nouveau pacte de majorité par les groupes CAP 2018 et PluS, et son adoption en séance du Conseil communal du 16 décembre 2021 ;

Que suivant le nouveau pacte de majorité, le nouveau Collège communal est composé tel que suit :

- Bourgmestre : Monsieur Pierre HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 1er échevin : Monsieur Patrick PIERLOT (Groupe CAP 2018)
- 2ème échevine : Madame Anne HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 3ème échevine : Madame Céline NICOLAS (Groupe CAP 2018)
- 4ème échevin : Monsieur Philippe GILSON (PluS)
- Président de CPAS pressenti : Monsieur André ADAM (Groupe CAP 2018)

Vu la délibération du Conseil communal du 11/01/2022 désignant les membres de l'action sociale, approuvée par décision de tutelle du 31/01/2022;

Vu le procès-verbal de l'installation des membres du conseil de l'action sociale du 17.01.2022 ;

Attendu que Monsieur André ADAM siégera avec voix consultative au Conseil communal;

Monsieur André ADAM est invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge» entre les mains du Bourgmestre.

3. 2022.02.10 infos au Conseil communal

1. ATL - rapport d'activité 2020-2021
2. Feuillet de présentation du réseau de distribution d'eau de Saint-Hubert

4. Evaluation du PST à mi-législature

Vu l'article 1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 (MB 28/08/2018) intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 janvier 2019 approuvant le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la Ville de Saint-Hubert;

Vu l'article L1123-27 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel stipule notamment que *le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;*

Vu la réunion de travail du 22 novembre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2021 approuvant l'évaluation du PST à mi-législature, et sa volonté de communiquer cette évaluation au Conseil communal et aux citoyens ;

PREND ACTE

Article 1: De l'évaluation du PST à mi-législature ;

Article 2: La présente évaluation sera publiée sur le site Internet de la Ville

5. Déclaration de politique communale - renouvellement de la déclaration suite à la motion de méfiance constructive collective du 16 décembre 2021

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la motion de méfiance constructive et collective adoptée au Conseil communal du 16 février 2021 et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité;

Vu la nouvelle composition du Collège communal ;

Attendu que l'adoption de cette motion de méfiance, l'adoption d'un nouveau pacte de majorité et la nouvelle composition du Collège communal entraînent l'adoption d'une nouvelle Déclaration de Politique Communale;

Vu la Déclaration de Politique Communale déposée par les groupes CAP2018 et PluS;

ADOpte par 10 voix "Pour" et 5 "Abstentions" (Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Dominique PENOY, Georges JAUMIN:

La Déclaration de Politique Communale 2021-2024 suivante :

Déclaration de politique communale 2021-2024

Saint-Hubert – nature et bien-être au cœur de l'Ardenne

Notre déclaration de politique communale est conforme à l'accord intervenu entre les groupes Cap et PluS, cosignataires du pacte de majorité adopté par le Conseil communal du 16 décembre 2021.

Les projets et propositions repris dans les pages suivantes pourront évoluer et être complétés notamment en fonction d'éléments nouveaux venus de nos pouvoirs subsidiants ou de nos partenaires.

Il est évident que ce programme sera mis en œuvre en collaboration avec le personnel communal. Il sera, par ailleurs, intégré dans le Plan Stratégique Transversal.

Démocratie participative et communication

Le citoyen doit être au centre de l'action de la Commune. Il doit être consulté et ses avis doivent être écoutés. A cette fin des comités de quartiers ou de village seront mis en place.

Un citoyen informé est un citoyen concerné. La revue communale et les réseaux sociaux seront tenus à jour. La communication numérique sera développée notamment par une mise à jour attractive du site internet. Dans ce cadre, la commune sera attentive à intensifier les possibilités de démarches administratives via Internet (e-guichet). Un accueil particulier sera réservé aux nouveaux habitants. Une étude sera menée en vue de sonoriser la salle du Conseil communal et de pouvoir retransmettre les séances du conseil sur la chaîne You Tube de la ville.

Un inventaire complet des services et initiatives à la disposition de nos concitoyens sera établi. Cela devra toucher tous les domaines et fera l'objet d'une communication adaptée.

Afin de renforcer l'identité du citoyen à sa commune, réintégrer les armoiries de la ville simultanément avec le nouveau logo.

Santé

La création d'une résidence-service permettra aux personnes âgées de bénéficier de logements autonomes tout en bénéficiant de services de proximité. Le projet d'extension de la maison de repos répond quant à lui au manque de lits disponibles, il fera l'objet de démarches soutenues auprès des autorités compétentes.

Nous envisageons également le lancement d'une campagne « un geste, une vie », la création d'une plaine de sports pour personnes âgées et la restauration du parcours Vita.

Social

La mise en place d'une maison citoyenne sera poursuivie afin d'offrir à la population un lieu de rencontre (notamment intergénérationnelles, de dialogue, de formation via un Espace Public Numérique permanent, et un espace de soutien à la parentalité). Elle y abrite également différentes associations sociales, historiques, de santé...

Les associations œuvrant au quotidien dans le secteur social continueront à être soutenues, notamment par le CPAS.

Nous veillerons également à ce que les clubs de jeunes disposent de locaux adéquats.

Nous tenterons de mettre en œuvre les chartes d'intégration de la personne handicapée votées par la Commune et avec la collaboration des organisations spécialisées en la matière et serons soucieux d'améliorer l'accès aux bâtiments publics.

Enseignement

Nous proposerons au Conseil communal de continuer à garantir et renforcer l'encadrement éducatif et soutenir la mise en œuvre du plan de pilotage.

Nous souhaitons également donner au corps enseignant les moyens pour dispenser certains cours en adéquation avec notre environnement naturel. Dans le même esprit nous souhaitons également que nos écoles s'ouvrent à des experts bénévoles.

Et, bien entendu, l'accueil et les activités extrascolaires resteront une priorité pour nous.

Culture

La création d'une salle d'envergure doit être envisagée mais dans le cadre d'un important financement extérieur. Dans l'attente, il faut développer le partenariat avec les communes voisines. La culture n'a pas de frontière, surtout dans notre région où la densité de population ne permet pas de concentration d'infrastructures culturelles.

La Commune continuera à soutenir le titre de Capitale européenne de la Trompe de chasse, reconnue patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

On peut aussi imaginer un programme du type « ose ton village » pour faire vivre nos villages, notamment au regard de leur histoire.

Sport

La pratique du sport dans notre Commune connaît un grand succès. Nous devons veiller à la maintenir et à la développer. Au niveau des infrastructures, nous nous fixons l'objectif de disposer d'infrastructures adéquates et aux normes, la création d'espaces multisports, d'un dojo, ...

Le Centre sportif continuera à recevoir le soutien financier nécessaire à son fonctionnement. Au niveau de la piscine, nous nous efforcerons d'étendre les horaires d'ouverture publique de la piscine.

Nous nous efforcerons également de créer et entretenir des circuits VTT permanents et, pourquoi pas, un parcours de trail.

Economie, commerce et agriculture

S'appuyer sur les réalisations de la rénovation urbaine et l'aménagement du centre-ville pour y développer l'activité commerciale et artisanale. La qualité urbanistique sera privilégiée.

S'appuyer sur le GAL pour se concerter et encourager les producteurs locaux en favorisant les synergies et les circuits courts.

S'appuyer sur l'ADL en vue de valoriser économiquement certains espaces dont le zoning et l'aérodrome.

En collaboration avec l'ADL, établir un relevé complet de tous les commerçants, artisans, entreprises présents dans la Commune afin de pouvoir répondre aux demandes des consommateurs. Ce relevé sera entre autres disponible sur le site Internet de la ville.

Logement

Se doter d'une politique urbanistique visant à l'embellissement de la Ville et de ses Villages.

Favoriser l'accès à la propriété pour tous par la proposition de terrains à bâtir à des prix accessibles.

Développer la ZACC en veillant à créer un quartier convivial et chaleureux. Dans le même esprit l'habitat partagé et intergénérationnel sera développé.

Revoir les différentes primes avec l'objectif de rénovation des maisons modestes.

Relancer le plan communal du logement et en faire un outil pour servir les besoins spécifiques de certains groupes de population (aînés, jeunes, familles monoparentales, revenus modeste). Nous nous doterons d'outils tels que le Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme.

Tourisme

Coordonner, via une plateforme touristique, les actions du RSI, de l'ADL, du GAL, de la Maison du tourisme et de la Grande Forêt de Saint-Hubert.

Un accueil de qualité par les habitants de notre Commune constituerait assurément une plus-value importante tout comme des journées à thèmes ou des packages week-end. Le tout en s'appuyant sur le réseau des sentiers pédestres.

La forêt doit devenir un atout touristique. On peut y développer des parcours sensoriels.

Patrimoine et urbanisme

Poursuivre la réalisation de la Rénovation urbaine (axe Saint-Gilles-Parc) en prenant en compte les enseignements des phases précédentes (Fays, axe Cerf-Hôtel de Ville).

La rénovation de la basilique reste une priorité. Elle doit s'accompagner d'une mise en valeur de l'environnement du monument (les places de l'Abbaye et du Marché, le Quartier abbatial) en impliquant d'autres autorités publiques et la population.

Les espaces verts au centre-ville doivent être maintenus, développés et entretenus.

La signalétique touristique doit être améliorée tant en ville que dans les villages.

On peut également réfléchir à la création d'un parc naturel avec les Communes voisines.

Dresser un inventaire complet du patrimoine historique se trouvant sur le territoire communal (petit, grand, en ville, dans les villages) avec comme objectif un « plan patrimoine communal »

Mobilité

Investir régulièrement dans l'entretien et la rénovation des voiries communales.

Evaluer plan de mobilité pour y apporter les corrections nécessaires et les améliorations souhaitables.

Sensibiliser les utilisateurs à la vitesse dans toute l'entité et améliorer les équipements de voiries comme les chicanes ou les ralentisseurs.

Améliorer la sécurité des usagers faibles et renforcer la signalisation et les éclairages ad hoc.

Adapter les parkings au centre-ville et prévoir des aires pour voitures et vélos électriques.

Programmer la création ou l'élargissement de trottoirs en ville et dans les villages, de cheminements pour piétons et de marquages au sol pour la circulation cycliste.

Continuer à développer les voies lentes et les liaisons entre les villages et la ville.

Collaborer avec le TEC pour répondre aux besoins des usagers.

Eau, environnement et énergie

EAU

Organiser une consultation citoyenne/populaire sur la conservation par la Commune ou la cession à la SWDE du réseau de production et de distribution d'eau.

Si la Ville conserve son réseau d'eau, entreprendre la rénovation et la rationalisation du réseau, des réservoirs et des captages tout en restant vigilant afin d'assurer en permanence une qualité optimale de l'eau.

Soutenir la politique de création des stations d'épuration à Awenne et à Vesqueville. Veiller à compléter le réseau des égouts en collaboration avec la SPGE.

ENVIRONNEMENT

Mener une politique environnementale ambitieuse avec une gestion quotidienne de notre patrimoine respectueuse de l'environnement et contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique. La forêt devra être gérée dans cet esprit tout en respectant les objectifs économiques nécessaires aux finances de la Commune et à l'activité économique de la région.

Réduire les surfaces à désherber en recourant notamment à des prés fleuris. Continuer à utiliser les techniques alternatives de désherbage.

ENERGIE

Poursuivre et développer les mesures pour diminuer l'empreinte carbone et la facture énergétique des bâtiments communaux et favoriser le recours à l'énergie verte sur le territoire communal.

Equiper l'ensemble des bâtiments communaux de panneaux solaires tout en continuant à isoler ceux qui ne le sont pas encore. Les éclairages publics subsistants seront remplacés.

Soutenir l'action de notre éco-passeur au profit des citoyens en maintenant les primes à l'énergie.

Culte et cimetières

L'entretien écologique des cimetières est une priorité. Nous avons conscience que la suppression de pesticides entraîne une surcharge de travail pour nos services. Nous souhaitons mettre en place un cimetière forestier.

Finances

Mettre en place un budget participatif pour la réalisation de projets citoyen.

Ne pas augmenter les taxes additionnelles.

Continuer à rechercher et à solliciter tous les subsides disponibles tout en évitant la dispersion des efforts et des démarches.

Imaginer d'autres sources de revenus notamment via le tourisme et une meilleure exploitation de notre patrimoine.

Etablir et tenir à jour un cadastre des biens communaux.

Bien-être animal

Sensibiliser la population, prendre des initiatives innovantes en la matière et veiller à l'application des normes

6. Marché 2022002 (projet 20159308) - Travaux "Transformation de la maison de village d'Awenne" - Convention-exécution 2015 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux "Transformation de la maison de village d'Awenne" - Convention-exécution 2015 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR)" à Créa Bureau d'architectes, Rue Basse Mehagne,63 à 4053 Embourg ;

Considérant le cahier des charges N° 20159308 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Créa Bureau d'architectes, Rue Basse Mehagne,63 à 4053 Embourg ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros œuvre et parachèvements), estimé à 506.105,44 € hors TVA ou 612.387,58 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (HVAC), estimé à 99.125,00 € hors TVA ou 119.941,25 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Electricité), estimé à 42.300,00 € hors TVA ou 51.183,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 647.530,44 € hors TVA ou 783.511,83 €, 21% TVA comprise (8.883,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 93003/723-60 (n° de projet 20159308);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2022 ;

Considérant l'avis de légalité favorable portant le numéro 2/2022 et daté du 31 janvier 2022 ;

DECIDE à l'unanimité:

- Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 20159308 et le montant estimé du marché "Travaux "Transformation de la maison de village d'Awenne" - Convention-exécution 2015 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR)", établis par l'auteur de projet, Créa Bureau d'architectes, Rue Basse Mehagne,63 à 4053 Embourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 647,530,44 € hors TVA ou 783,511,83 €, 21% TVA comprise (8.883,00 € TVA co-contractant) ;
- Article 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 93003/723-60 (n° de projet 20159308).

7. Idelux Eau - Adhésion au marché groupé pour l'entretien annuel préventif des réseaux d'égouttage et approbation de la convention

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune de Saint-Hubert, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX Eau -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 30 avril 2013, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;

Attendu que le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021 ; que ce marché avait été lancé par IDELUX Eau dans le cadre du contrat d'égouttage et de la relation in house en 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de cette mission ; que l'entretien et le curage préventif du réseau d'égouttage doivent être maintenu pour des raisons de salubrité publique ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de convention :



**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS CONFIEES À
IDELUX EAU**

**Commune de Saint-Hubert
Entretien et curage préventifs des réseaux d'égouttage**

ENTRE

*D'une part, l'administration communale de Saint-Hubert représentée par **Monsieur Pierre HENNEAUX**, Bourgmestre, et **Monsieur Frédéric LEROY**, Directeur général ff. ;*

*ci-après dénommée « **la commune** » ;*

ET

*D'autre part, l'Association Intercommunale IDELUX Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON, représentée par **Monsieur Fabian COLLARD**, Directeur Général, et **Madame Stéphanie HEYDEN**, Présidente ;*

*ci-après dénommée « **l'Intercommunale** » ;*

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune de Saint-Hubert, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX Eau -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 30 avril 2013, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;

La gestion des réseaux d'égouttage est de compétence communale. L'entretien préventif (curage) de ces canalisations est indispensable au maintien en bon état de fonctionnement de celles-ci afin d'éviter des bouchages, débordements, inondations ou pollution du milieu récepteur. Un marché de service de curage de canalisations a donc été lancé par IDELUX Eau en 2018 pour aider les communes dans la réalisation de l'entretien préventif de ses réseaux d'égouttage.

Ce premier marché arrive à son terme en juillet 2021 et le renouvellement de celui-ci est nécessaire pour la poursuite des entretiens des réseaux d'égouttage communaux. Le moment est donc également propice pour toute nouvelle adhésion d'une commune intéressée par ce service. Avec l'accord de son Conseil d'Administration du 16 octobre 2020, IDELUX Eau a donc lancé un nouveau marché-cadre de services.

Faisant suite à l'ouverture des offres du 16 décembre 2020 et au rapport d'analyse présenté le 5 février 2021 au Conseil d'Administration d'IDELUX Eau, rapport qui conduit à retenir comme adjudicataire des services proposés la société Henri SCHMETZ SPRL, IDELUX Eau a proposé à la commune une offre détaillée de prestations sur le principe du bon de commande.

*Après analyse et ratification par le Conseil communal du **10 février 2022** d'un accord ferme de prise en charge d'une série de prestations dont le détail et les coûts particuliers sont explicités ci-après, la commune charge IDELUX Eau, qui accepte, d'une mission portant sur l'entretien et le curage préventif de son réseau d'égouttage.*

Cette mission porte sur la préparation et le suivi d'exécution des missions suivantes :

- **Mission 1** : le curage des réseaux d'égouttage et l'évacuation des déchets de curage ;
- **Mission 2** : le nettoyage des avaloirs attenants aux réseaux d'égouttage curés et l'évacuation des déchets ;
- **Mission 3** : des opérations de fraisage par chainage ou par robot fraiseur à réaliser à la demande du fonctionnaire dirigeant ;
- **Mission 4** : le contrôle de la bonne exécution des prestations citées ci-dessus par zoomage et endoscopie ainsi que la détection et la numérotation des ouvrages non visibles.

Article 1er - Objet général de la mission

Les missions confiées à l'Intercommunale portent sur la gestion technique, administrative et financière ainsi que l'étude, la direction de chantier et la surveillance des prestations suivantes :

Entretien et curage préventifs des réseaux d'égouttage

Ces missions sont assurées par l'Intercommunale dans le respect des principes de la tarification arrêtée par l'assemblée générale de l'Intercommunale.

Article 2 - Missions de l'Intercommunale

Les missions de l'Intercommunale porteront sur les tâches suivantes :

A. Gestion technique, administrative et financière.

- Toutes les tâches d'ordre administratif, technique, financier ou juridique, en relation avec la mission ci-dessus.
- Coordination et suivi du travail dans le respect des budgets estimés initialement.
- Etablissement, à chaque stade de l'évolution du dossier, d'un montage financier prévisionnel déterminant les dépenses communales.
- Assister la Commune pour le règlement des litiges avec les contractants jusqu'à la fin des prestations.

B. Contrôle des prestations

Dès le commencement des prestations, l'Intercommunale assurera le contrôle de l'exécution des conditions du contrat d'entreprise ; elle donnera toutes les directives nécessaires à une bonne exécution des prestations.

Préalablement à la commande à l'entrepreneur, toute modification à l'exécution ou aux conditions du contrat d'entreprise, ainsi que les prestations supplémentaires devront être soumis immédiatement pour accord de principe à la commune. De même, toute modification aux conditions du contrat d'entreprise, toute réalisation de prestations supplémentaires survenant en cours d'exécution du contrat d'entreprise devront être soumis à l'approbation préalable de la commune.

Dès réception de cet accord, l'Intercommunale donnera toutes les instructions nécessaires à l'entrepreneur, dressera selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte et soumettra ce document à l'approbation de la commune ; le projet de décompte devra être accompagné de la justification de prix demandés à l'entrepreneur.

L'Intercommunale vérifiera les déclarations de créance ainsi que les états justificatifs des prestations exécutées, rédigera un procès-verbal d'avancement des prestations, document qu'il transmettra à la commune, avec mention du montant approuvé par lui.

L'Intercommunale réceptionnera les fournitures lors des réceptions provisoire et définitive des services. L'Intercommunale dressera les procès-verbaux, soit de réception, soit de refus. Après réception provisoire, l'Intercommunale dressera le décompte final. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte. De plus, si nécessaire, le décompte final sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues et les prestations supplémentaires.

C. Surveillance des prestations

Dès le commencement des prestations, la surveillance sera assurée par l'Intercommunale. La surveillance consiste en un contrôle par un passage régulier de la bonne réalisation des prestations dans les contraintes techniques de délais et de coûts établis.

Elle comportera :

- La vérification de l'existence d'un réseau d'égouttage à l'endroit visé par le marché de services et la présence de regards de visite accessible.
- La vérification du respect des prescriptions du C.S.C.
- Le suivi de l'exécution régulière des prestations par le contrôle de l'activité du personnel de l'adjudicataire.

- *La vérification de la conformité des matériaux mis en œuvre et du respect des délais d'exécution.*
- *Le reporting régulier des activités de contrôle de chantier vers la direction des travaux.*
- *La tenue du journal des travaux par la consignation des relevés du travail exécuté, les conditions atmosphériques, interruptions pour cause d'intempéries, heures de travail, ouvriers, matériel, ... et la signature de ce document par l'entrepreneur et le délégué de l'Intercommunale.*
- *La réalisation d'un mesurage contradictoire avec l'entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des prestations et l'établissement de l'état d'avancement ainsi que la fourniture à la direction du chantier des informations utiles pour la vérification*
- *L'information de la commune de tous les problèmes, infractions ou incidents concernant le respect du cahier spécial des charges et des plans.*
- *L'organisation et la participation aux réunions de chantier ainsi que la rédaction des rapports.*
- *L'organisation des réceptions des fournitures.*

Article 3 - Obligations de l'Intercommunale

- D. *L'Intercommunale veillera à inclure dans le cahier spécial des charges une clause obligeant l'adjudicataire des prestations à souscrire une police couvrant sa responsabilité décennale et/ou une assurance tous risques chantier.*

Elle veillera également à ce que le délai d'exécution des prestations soit établi judicieusement en tenant compte de l'importance et de la nature des prestations à exécuter et à ce qu'il soit respecté scrupuleusement par l'adjudicataire.

- E. *L'Intercommunale répondra dans les meilleurs délais à toute demande de la commune concernant l'exécution de sa mission et des tâches y afférentes.*
- F. *L'Intercommunale apportera son support pour identifier les tronçons à curer.*
- G. *En fin de mission et au moins une fois par an, l'Intercommunale déposera un rapport accompagné de plans reprenant, les tronçons d'égouttage curés et les principaux défauts constatés ou supprimés et le cas échéant, des propositions d'amélioration à apporter à certains tronçons défectueux.*

Article 4 - Obligations de la commune

- H. *La commune s'engage à inscrire en temps voulu, au budget communal, le montant total des dépenses de sorte à pouvoir s'acquitter dans les délais contractuels de toutes dettes vis-à-vis de l'Intercommunale qui seront établies dans le respect de l'art. 6 ci-après.*
- I. *La commune s'engage à fournir toutes les informations dont elle dispose sur son réseau, dont notamment : les plans as-built et toute autre information cartographique sur le réseau, le relevé des défauts ou situations problématiques constatés,*
- J. *La commune s'engage à désigner **Miguel COMBEXELLE** comme personne de contact vis-à-vis d'IDELUX Eau pour la période d'exécution de la mission.*

Article 5 - Fixation du montant à charge de la commune

Le montant à charge de la commune correspond aux dépenses effectuées par l'Intercommunale au titre de sa mission telle que définie dans la présente convention suivant le détail ci-après.

Le montage financier prévisionnel relatif aux prestations, honoraires et frais divers est repris en annexe 1.

Sont considérés comme dépenses :

K. Les prestations :

*réalisées telles que prévues à la soumission ;
les prestations supplémentaires et avenants ;
les révisions contractuelles.*

L. Les honoraires relatifs aux tâches décrites à l'article 2.

Ces honoraires seront calculés dans le respect des principes de la tarification arrêtée par l'assemblée générale de l'Intercommunale.

M. Les frais relatifs :

- Au contentieux comprenant les prestations du département juridique, les honoraires d'avocat et les frais judiciaires. Ces frais seront calculés suivant les pièces justificatives y relatives.*
- Aux prestations découlant des marchés annexes nécessaires à la bonne fin de la mission. Ces frais seront ceux résultant des factures établies par l'adjudicataire des dits marchés, refacturés dans le respect des principes de la tarification arrêtée par l'assemblée générale de l'Intercommunale.*
- Aux actions de communication qui seront définies de commun accord. Ces frais seront ceux résultant des documents justificatifs produits par l'Intercommunale.*

N. Les redevances diverses et autres frais suivant les montants repris aux documents justificatifs y relatifs.

O. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux en vigueur au moment où celle-ci est due.

Article 6 - Facturation – Paiements

La réalisation des différentes missions fait l'objet d'une facture unique établie par le prestataire de services et contrôlée par les services d>IDELUX Eau. Après accord donné par IDELUX Eau sur l'état d'avancement, le prestataire de services établit une facture destinée à la commune et en tient copie à IDELUX Eau.

Pour l'ensemble des missions, les services rendus par IDELUX Eau font l'objet d'une facturation séparée vers la commune, établie en respect de la grille tarifaire approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 et plus spécifiquement du point 4 de celle-ci, soit 15 % pour les frais de gestion IDELUX Eau.

Article 7 - Durée de la convention

La convention de services est conclue pour une durée de quatre années prenant cours à la date de notification du prestataire de service.

La mission de l'Intercommunale en ce qui concerne la réalisation des services, prendra fin lors du dernier dépôt des fournitures (plans, rapports ITV) à la commune.

Article 8 – Responsabilité

Tous litiges, contestations ou autres incidents qui pourraient survenir avec l'entrepreneur sont gérés pour compte de la commune par l'Intercommunale.

Tout recours aux Tribunaux devra être autorisé au préalable par la commune.

Article 9 - Modification de la convention

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée par avenant approuvé par le Conseil Communal.

Article 10 - Résiliation de la convention

La commune dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention. A cet effet, elle notifiera sa décision par lettre recommandée à l'Intercommunale.

Si la commune fait usage de son droit de résiliation, elle s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées, estimées de commun accord.

Article 11 – Mode de paiement des prestations et frais divers

Les modalités de paiement sont organisées comme suit :

- pour les factures établies par le prestataire de service désigné par l'Intercommunale : les paiements sont exécutés directement par la commune en application des clauses du marché de services sur le numéro de compte renseigné par le prestataire de service ;
- pour les factures établies par l'Intercommunale : les paiements seront effectués par virement au compte ouvert auprès de Belfius Banque SA au nom de l'Association Intercommunale IDELUX Eau sous le n° IBAN BE81 0910 1042 7024 / code BIC : GKCCBEBB.

Fait à **Saint-Hubert**, le **10 février 2022**

en autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Intercommunale,

**Le Directeur Général,
Fabian COLLARD**

**La Présidente,
Stéphanie HEYDEN**

Pour la Commune,

**Le Directeur général ff.,
Frédéric LEROY**

**Le Bourgmestre,
Pierre HENNEAUX**

APPROUVE à l'unanimité :

- Article 1 : De passer un marché public en vue de l'entretien et du curage préventif des égouts sur le territoire communal ;
- Article 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale Idelux eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées ;
- Article 3 : D'approuver le projet de convention.

8. Clôture d'enquête publique relative à la création de voirie dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une station d'épuration collective à Awenne

Vu l'article D.29 du Livre premier du Code de l'Environnement ;

Considérant la demande de permis d'environnement unique de classe 2 sollicité par IDELUX EAU relative à un bien sis à 6870 Awenne, rue Ry Bellerose et cadastré division 3, section A, n° 363 C, D, E, G, H, L, 364 B, C, 365 R, 371 A et 360 B/pie, ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une station d'épuration collective par filtres plantés de roseaux à écoulement vertical de 500 EH comportant une modification de voirie;

Vu l'accusé de réception du Département des Permis et Autorisations, ci-après DPA, daté du 19/10/2021, réceptionné le 20/10/2021 et déclarant la complétude du dossier;

Considérant que lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, le DPA a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :

" Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que la demande est relative à la mise en place d'une station d'épuration collective des eaux domestiques d'une zone non équipée actuellement, que l'impact est positif sur le milieu naturel et la qualité des eaux de surface ;

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur l'aspect paysager et urbanistique; la gestion des eaux et l'impact sur le milieu naturel ;

Considérant que le site envisagé se situe à 80 mètres des premières habitations; que le risque de démissions odorantes est très faible au vu d'un système aérobie et de l'orientation des vents dominants ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que le bien en cause et le projet sont inscrits en zone d'habitat à caractère rural et en zone forestière au plan de secteur ;

Considérant que le projet s'implante partiellement dans le site Natura 2000 BE 34029; que le DNF estime qu'il n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur un tel site, sur le milieu forestier ou en matière de conservation de la nature, que le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un parc naturel ;

Considérant la présence d'un axe de ruissellement le long du site d'implantation; que cette contrainte est prise en compte dans le projet; que le projet n'est pas repris en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Considérant que le projet implique une modification de voirie; que le dossier de demande comporte les éléments visés à l'article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le projet nécessite l'intervention du Fonctionnaire délégué des dérogations prévues D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, en ce qui concerne la conformité au plan de secteur; que le projet s'implante partiellement en zone forestière ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Considérant dès lors que le DPA estime que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire."

Considérant que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande ;

Considérant qu'une enquête de 30 jours a été réalisée dans le cadre de la procédure pour les raisons suivantes:

- modification de la voirie
- projet en partie en zone forestière

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 08/11/2021 au 08/12/2021 et qu'elle a suscité une observation émanant de Monsieur Jean-Luc Olivier, domicilié rue du Fourneau Saint-Michel, 56 à 6870 Awenne, relative au raccordement aux égouts de son habitation;

Considérant que cette observation est recevable mais non fondée étant donné qu'elle fait référence à des travaux qui ne sont pas repris dans le cadre de la présente demande mais lors de travaux ultérieurs;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête ;

Considérant qu'en vertu de l'article 96 du Décret Permis d'Environnement, le Collège communal doit solliciter l'avis du Conseil communal sur la modification de voirie dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique ;

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête de publicité et constate qu'aucune réclamation relative à la voirie communale n'a été introduite pendant la durée de l'enquête de publicité.

et ACCEPTE à l'unanimité

la modification de la voirie prévue dans la demande de permis d'environnement unique.

9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière / Organisation du stationnement dans le centre-ville de Saint-Hubert suite aux travaux de rénovation urbaine (axe Hôtel de Ville – Cerf Crucifère)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 octroyant une subvention pour la rénovation urbaine du quartier du Centre (phase 1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2018 octroyant une subvention pour la rénovation urbaine du quartier du Centre (phase 2) ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 7 mars 2017 ayant pour objet la rénovation de l'axe « Hôtel de Ville – Cerf Crucifère » à Saint-Hubert ;

Vu l'ordonnance de police temporaire du 1er juillet 2019 relative au stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2020 portant incorporation dans la voirie communale de la Commune de Saint-Hubert d'une partie de la voirie régionale N849 située entre le rond-point du Crucifère et la rue du Mont ;

Considérant les travaux de rénovation urbaine de l'axe « Hôtel de Ville – Cerf Crucifère » (réception définitive des travaux le 8 juillet 2020) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 abrogeant l'arrêté ministériel du 2 juin 2014 portant sur la création d'emplacements de stationnement sur la route N849 à Saint-Hubert, entre les PK 2.151 et 2.189 côté droit et entre les PK 2.189 et 2.123 côté gauche (rue de la Fontaine et place du marché) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement dans le centre-ville de Saint-Hubert (rue de la Fontaine, place du Marché, rue Saint-Roch) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter les livraisons en créant une zone réservée au chargement et déchargement de marchandises ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des personnes handicapées en leur créant des emplacements réservés ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant la visite sur site du 2 décembre 2021, en présence de Monsieur Denis BOUILLLOT, Inspecteur sécurité routière au SPW – Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries (DDDSAV) ;

Considérant l'avis technique préalable favorable du SPW – DDDSAV (Monsieur Denis Bouillot) du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE à l'unanimité

Sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert

Article 1 : Les mesures concernant le stationnement alterné semi-mensuel dans l'agglomération de Saint-Hubert sont abrogées dans le centre-ville (rue de la Fontaine, place du Marché, rue Saint-Roch).

Article 2 : Le stationnement est organisé dans le centre-ville de Saint-Hubert, sur les voies suivantes, conformément aux plans de la rénovation urbaine et aux schémas annexés :

Rue de la Fontaine à Saint-Hubert :

- depuis le rond-point du Cerf jusqu'à l'immeuble n°23 « L'Ancien Hôpital » en face (9 emplacements côté pair) ;
- de l'immeuble n°1 au n°19 (6 emplacements côté impair).

Place du Marché à Saint-Hubert :

- de l'immeuble n°8 au n°13 (6 emplacements du côté droit en montant) ;
- de l'immeuble n°22 au n°23 (2 emplacements du côté gauche en montant) ;
- de l'immeuble n°29 au n°30 (2 emplacements du côté gauche en montant).

Rue Saint-Roch à Saint-Hubert, face à l'immeuble n°2, le long de l'Hôtel de Ville (2 emplacements côté impair).

La mesure est matérialisée par des marques au sol de couleur blanche.

Article 3 : Le stationnement est interdit à hauteur de l'immeuble n°1 de la **rue de la Fontaine** à Saint-Hubert, excepté pour les livraisons de 6 à 11h, sur une distance de 6,5 m, conformément aux plans de la rénovation urbaine et au schéma annexé.

La mesure est matérialisée par le signal E1 (stationnement interdit) complété par les panneaux additionnels suivants :

- panneau additionnel (pictogramme blanc sur fond bleu) représentant un camion à ridelle abaissée ;
- panneau additionnel (type V) avec la mention de la plage horaire « de 6 à 11h » ;
- panneau additionnel (panneau blanc à flèche noire) avec la mention de la distance d'application « 6,5 m ».

La mesure est également matérialisée par des marques au sol en zigzag de couleur blanche.

Article 4 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées, sur les voies suivantes, conformément aux plans de la rénovation urbaine et aux schémas annexés :

Place du Marché à Saint-Hubert, à hauteur de l'immeuble n° 24.

Rue Saint-Roch à Saint-Hubert, face à l'immeuble n°2, le long de l'Hôtel de Ville (côté impair)

L'emplacement réservé n'est pas individualisé et est dès lors toujours accessible à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement.

La mesure est matérialisée par un signal Eg (signal « P » en blanc sur fond bleu complété par le sigle représentant en couleur blanche un handicapé en voiturette), complété par un panneau additionnel (panneau blanc à flèche noire montante) indiquant la distance de 6 mètres.

La mesure est également matérialisée par un sigle au sol de couleur blanche représentant un handicapé en voiturette.

Article 5 : De transmettre la présente décision à l'agent d'approbation qui est attaché à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière / Dispositifs ralentisseurs (priorité de circulation) / Route d'Arville à Lorcay et rue des Rogations à Saint-Hubert

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les demandes de riverains relatives à l'installation de dispositifs qui contraignent physiquement le conducteur à ralentir la vitesse de son véhicule ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'assurer la sécurité des usagers faibles (cyclistes, piétons, etc.) par la mise en place d'un rétrécissement axial et d'un coussin berlinois, en donnant la priorité aux usagers qui sortent de l'agglomération de Lorcy (route d'Arville) et de Saint-Hubert (rue des Rogations) ;

Considérant la visite sur site du 2 décembre 2021, en présence de Monsieur Denis BOUILLLOT, Inspecteur sécurité routière au SPW – Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries (DDDSAV) ;

Considérant l'avis technique préalable favorable du SPW – DDDSAV (Monsieur Denis Bouillot) du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE à l'unanimité

Sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert (entités de Lorcy et de Saint-Hubert) :

Article 1 : Une **priorité de passage** est instaurée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

- route d'Arville à Lorcy, avant l'immeuble n°4
- rue des Rogations à Saint-Hubert, à hauteur de l'immeuble n°94

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

La priorité est donnée aux usagers qui sortent de l'agglomération.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'agent d'approbation qui est attaché à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière / Organisation du stationnement à durée limitée (zone bleue) dans le centre-ville de Saint-Hubert

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale.

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les travaux de rénovation urbaine de l'axe « Hôtel de Ville – Cerf Crucifère » (réception définitive des travaux le 8 juillet 2020) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2020 portant incorporation dans la voirie communale de la Commune de Saint-Hubert d'une partie de la voirie régionale N849 située entre le rond-point du Crucifère et la rue du Mont ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le centre-ville de Saint-Hubert (rue de la Fontaine, place du Marché, place de l'Abbaye, rue du Parc, rue Herman, rue du Mont, rue Saint-Roch, rue Redouté et rue Saint-Gilles) ;

Considérant que la zone bleue modifiée est réglementée de la manière suivante :

- zone longue durée (2 heures) : faible rotation ;
- zone courte durée (30 minutes) : rotation élevée ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale et régionale ;

Considérant la visite sur site du 2 décembre 2021, en présence de Monsieur Denis BOUILLLOT, Inspecteur sécurité routière au SPW – Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries (DDDSAV) ;

Considérant l'avis technique préalable favorable du SPW – DDDSAV (Monsieur Denis Bouillot) du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 22 août 2008 adoptant la limitation du stationnement dans le temps par l'usage du disque de stationnement (zone bleue) sur les voiries régionales du centre-ville de Saint-Hubert (rue Herman et rue du Mont) reste d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 abrogeant l'arrêté ministériel du 2 juin 2014 portant sur la création d'emplacements de stationnement à durée limitée à 1 heure par l'usage du disque sur la route N849 à Saint-Hubert, entre les PK 2.151 et 2.189 côté droit et entre les PK 2.189 et 2.123 côté gauche (rue de la Fontaine et place du marché) ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE à l'unanimité

Sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert :

Article 1 : Les mesures concernant la limitation du stationnement dans le temps par l'usage du disque de stationnement (zone bleue) sur les voiries communales du centre-ville de Saint-Hubert (rue de la Fontaine, place du Marché, place de l'Abbaye, rue du Parc, rue Saint-Roch, rue Redouté et rue Saint-Gilles) sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement est limité dans le temps (**2 heures**) par l'usage du disque de stationnement, sur les voies suivantes, conformément aux plans de la rénovation urbaine et aux schémas annexés :

Rue de la Fontaine à Saint-Hubert, depuis le rond-point du Cerf jusqu'à l'immeuble n°23 « L'Ancien Hôpital » en face.

Rue du Parc à Saint-Hubert, depuis l'immeuble n°4 (après l'entrée latérale de la Basilique en face) jusqu'à l'immeuble n°4a.

Rue Herman (N848) à Saint-Hubert :

- depuis le carrefour avec la Place du Marché jusqu'à l'immeuble n°4;
- de l'immeuble n°1 au n°15.

Rue du Mont (N849) à Saint-Hubert :

- de l'immeuble n°22 au n°28 ;
- de l'immeuble n°15 au n°33.

Rue Redouté à Saint-Hubert, devant l'immeuble n°11 «Musée Redouté».

Rue Saint-Gilles à Saint-Hubert :

- de l'immeuble n°2 au n°42 ;
- de l'immeuble n°29 au n°39.

La mesure est matérialisée par des signaux Ega à validité zonale (début et fin de zone) complétés par la mention de durée « 2h00 » et par le sigle du disque de stationnement.

Article 3 : Le stationnement est limité dans le temps (**30 minutes**) par l'usage du disque de stationnement, sur les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

Rue de la Fontaine à Saint-Hubert, de l'immeuble n°1 au n°19.

Place du Marché à Saint-Hubert :

- de l'immeuble n°8 au n°13 ;
- de l'immeuble n°22 au n°23 ;
- de l'immeuble n°29 au n°30.

Place de l'Abbaye à Saint-Hubert, face à l'immeuble n°9 « Le St Hu'Bar », au pied de la tour de la Basilique.

Rue Saint-Roch à Saint-Hubert, face à l'immeuble n°2, le long de l'Hôtel de Ville.

La mesure est matérialisée par des signaux Ega à validité zonale (début et fin de zone) complétés par la mention de durée « max. 30 min. » et par le sigle du disque de stationnement.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'agent d'approbation qui est attaché à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

12. Plan comptable de l'eau 2021 et coût vérité distribution - Motivation de l'augmentation

Vu la constitution belge et notamment les articles 41, 162 et 173;

Vu la directive européenne 2000/60/CE du 22/12/2000 relative au principe du pollueur-payeur;

Vu les différents textes concernant la politique de l'eau adoptés par le Gouvernement wallon et notamment:

- le décret du 27/05/2004 relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le code de l'eau (M.B du 23/09/2004)
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/03/2005 relatif au livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau (M.B. du 12/04/2005) ;
- la circulaire du 08/08/2006 relative à l'application du plan comptable par les services communaux;
- la circulaire ministérielle du 03/03/2009 relative au fonds social de l'eau;
- le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne du 18/05/2007 à destination des abonnés et usagers (M.B. 31/07/2007);
- Vu la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie adoptée par le Gouvernement wallon en date du 29 juin 2017

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2021 approuvant, par 8 voix Pour et 7 voix Contre le plan comptable de l'eau 2020 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2021 fixant, par 8 voix Pour et 7 voix Contre le CVD à 2,73 euros et établissant les redevances compteurs et consommation de l'eau de l'exercice 2022 suivant la structure tarifaire suivante :

- Redevance compteur : $(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA})$
- Consommations de 0 à 30 m³ : $0,5 \times \text{CVD}$
- Consommations de 30 à 5000 m³ : $\text{CVD} + \text{CVA}$
- Consommations sup. à 5000 m³ : $(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA}$

Considérant que la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau a communiqué le montant du CVA (Coût Vérité à l'Assainissement de l'eau) applicable à partir du 01/07/2017, montant fixé à 2,365 € HTVA et approuvé par le Ministère des Finances ;

Considérant que le prélèvement pour le Fonds social de l'eau a été fixé à 0,0250 euros/m³ par le décret-programme du 12 décembre 2014, applicable à partir du 01/01/2015, indexé chaque année ;

Attendu que pour toute modification tarifaire, le producteur est tenu de soumettre un dossier au Comité de Contrôle de l'Eau un dossier comprenant:

- le plan comptable de l'eau uniformisé du secteur
- la carte de visite du distributeur
- un exemplaire de la facture de régularisation annuelle
- les données de l'année précédente nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance des services de distribution
- Un plan prévisionnel financier à 5 ans et la trajectoire de prix
- La délibération du Conseil communal motivant cette augmentation

Attendu que les 4 premières pièces ont été envoyées le 05 août 2021 par le service comptabilité de la Ville ;

Attendu que le dossier "Eau" de la Ville est en phase de questionnement sur son avenir, la question étant de savoir si la Ville conserve son réseau d'eau ou le remet à la SWDE;

Attendu que cette question n'est toujours pas réglée à ce jour, et qu'en attendant une décision définitive, la Ville doit poursuivre la gestion quotidienne de son réseau;

Attendu que l'augmentation actée du CVD de 2,24 en 2021 à 2,73 en 2022 est dûe à un calcul sous-estimatif d'une partie des paramètres dans les PCE des années antérieures;

Que l'augmentation prévisionnelle du CVD de 2022 à 2026 est justifiée par

- la prise en compte d'une augmentation constante du nombre de compteurs
- une augmentation de 1% de la consommation totale
- une augmentation estimée de 2% du CVD
- la prise en compte des investissements à fournir en vue de la remise en état du réseau d'eau de la Ville

Attendu que les investissements prévus sont justifiés par l'audit interne du réseau réalisée en 2021 et accompagnant la présente ;

Considérant que l'évolution du CVD, en fonction des éléments ci-dessus, peut-être fixé à 2,73€ en 2022, 2,74€ en 2023, 2,77€ en 2024, 2,80€ en 2025 et 2,85€ en 2026

Considérant que la redevance ainsi fixée doit être approuvée par le Comité de contrôle de l'eau ainsi que par la tutelle ;

Qu'elle ne pourra dès lors être applicable, sans effet rétroactif, qu'après retour de la tutelle et affichage aux valves de la Commune;

Vu l'avis de légalité n°1/2022 du 31/01/2022 de la receveur régionale;

Que les remarques émises ont été intégrées à la présente délibération ;

DECIDE par 8 voix "Pour", 2 voix "Contre" (Joseph MARCHAL, Georges JAUMIN) et 5 "Abstentions" (Philippe GILSON, Dominique BOSENDORF, Jean-François SLACHMUYLDERS, Dominique PENOY, Séverine PIERRET) :

Article 1 : de soumettre la présente délibération et ses pièces jointes au Comité de contrôle de l'eau ainsi qu'à la Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6)

Article 2 : le nouveau CVD de 2,73 sera applicable dès accord reçu des autorités compétentes et après publication.

13. Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Remplacement d'un représentant effectif du pouvoir organisateur

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil de désigner les représentants du pouvoir organisateur;

Que suivant la clé d'Hondt, les 6 représentants sont répartis comme suit :

- 4 représentants Cap 218
- 2 représentants Dyn@m'lc;

Vu la décision du conseil communal du 25 août 2020 de désigner les représentants à la commission précitée :

<u>Représentants effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
1. Jean-Luc Henneaux	Jean-Louis Brocart
2. Pierre Henneaux	Céline Nicolas
3. Anne Henneaux	Patrick Pierlot
4. Christine Palizeul	Pauline Picard
5. Dominique Bosendorf	Dominique Penoy
6. J-F. Slachmuylders	Joseph Marchal

Vu la délibération du Conseil du 28 octobre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de son mandat de Conseiller communal;

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Louis Brocart de son mandat de Conseiller communal;

Vu la nécessité de procéder à leur remplacement au sein de la COPALOC;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant effectif Céline NICOLAS en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux, à la commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné.

14. Concertation Syndicale - Remplacement d'un représentant du pouvoir organisateur

Vu la loi du 19 décembre 1974 et les AR des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 portant statut syndical;

Vu la décision du Collège du 10 décembre 2018 désignant comme représentant à la concertation syndicale:

- Monsieur Jean-Luc HENNEAUX;
- Madame Anne HENNEAUX;
- Madame Céline NICOLAS;
- Monsieur Patrick PIERLOT;

Considérant que la délégation de l'autorité présente aux réunions du comité de concertation et de négociation syndicale se compose de quatre membres du Conseil communal et trois membres du Conseil de l'aide sociale, le Bourgmestre en étant d'office le président et le Président du CPAS, le vice-président;

Vu la délibération du Conseil du 28 octobre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de son mandat de Conseiller communal;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la concertation syndicale;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner Pierre HENNEAUX en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux comme représentant de la Ville aux réunions syndicales;

15. Régie Aérienne St Hubert - remplacement d'un représentant communal au Conseil d'administration

Vu la décision du Conseil communal du 13 décembre 2013 de créer une régie communale autonome dénommée "Régie aérienne de Saint-Hubert" arrêtant ses statuts et approuvant son bilan;

Vu la modification des statuts de la Régie soumise au Conseil communal du 21 juin 2018 pour réduire à 7 le nombre d'administrateurs;

Attendu que la moitié des administrateurs doit être des conseillers communaux;

Que 5 administrateurs seront choisis parmi les conseillers sur base de la répartition suivante : 3 Cap et 2 Dyn@m'iC;

Vu la décision du Conseil communal du 12 août 2019 désignant les membres du Conseil d'administration de la Régie aérienne de Saint-Hubert de la manière suivante:

- Patrick PIERLOT;
- Anne HENNEAUX;
- Jean-Luc HENNEAUX;
- Georges JAUMIN;
- Didier NEUVENS;
- Philippe GILSON;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX de ses mandats communaux acceptée par le Conseil communal en séance du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée:

Article 1: De désigner Kévin DEBOURSE, comme membre du Conseil d'administration de la Régie aérienne de Saint-Hubert en remplacement de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX ;

Article 2: De transmettre la présente délibération à la DG05 - Administration centrale - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes) pour exercice de la tutelle d'annulation.

16. Commission communale de l'eau - Remplacement d'un membre

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mai 2017 décidant de la mise en place d'une Commission communale sur l'eau (CCEAU) ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2020 de désigner en tant que représentants à la Commission de l'eau:

- Pierre Henneaux
- Sandrine Boucquey
- Jean Luc Henneaux
- Dominique Penoy
- Didier Neuvens
- Philippe Gilson

Vu la délibération du Conseil du 28 octobre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de son mandat de Conseiller communal;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la Commission communale de l'eau;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique: De désigner Laurent BREUSKIN comme membre de la Commission communale de l'eau en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux.

17. Commission de Rénovation Urbaine - Remplacement d'un représentant du pouvoir organisateur

Une nouvelle phase étant lancée, et une nouvelle commission devant être choisie, ce point est retiré

18. Commission de l'aérodrome - Remplacement d'un membre

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu la décision du Conseil communal du 8 avril 2019 décidant la reprise de l'aérodrome de Saint-Hubert ;

Vu la demande du Conseil communal et le souhait du Collège communal d'établir une commission pour l'aérodrome ;

Attendu qu'il est impératif de maintenir l'équilibre financier de l'aérodrome ;

Vu l'intérêt de recourir à l'expertise du personnel et des utilisateurs de l'aérodrome ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2019 de créer une commission de l'aérodrome et de désigner trois représentants communaux désignés sur base de la clé d'Hondt avec un observateur pour les groupes politiques qui n'auraient pas de représentant sur base de cette répartition :

- Pour le Groupe CAP 2018 :

Jean-Luc HENNEAUX

Patrick PIERLOT

- Pour le groupe Dyn@m'IC :

Didier NEUVENS

- Pour le groupe Plus (Observateur) :

Philippe GILSON.

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX de son mandat de Conseiller communal;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la Commission de l'Aérodrome;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner Kévin DEBOURSE comme membre de la Commission de l'Aérodrome en remplacement de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX.

19. Comité de pilotage - Aérodrome - Remplacement d'un membre

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le protocole d'accord sur la reprise de l'aérodrome approuvé le 8 avril 2019 ;

Attendu qu'en son article 6.3 il est prévu la création d'un comité de pilotage pour le suivi de l'enveloppe financière octroyée par la Sowaer à la Commune à la fin d'améliorer les infrastructures ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2019 de créer un comité de pilotage à la fin de suivre l'utilisation de l'enveloppe octroyée par la Sowaer pour l'amélioration des infrastructures de l'aérodrome de Saint-Hubert;

Attendu que ce comité est composé d'un représentant de la Région Wallonne, d'un représentant de la Sowaer et de trois Membres du Conseil communal réparti sur base de la clé d'Hondt :

Pour le Groupe CAP2018 :

Jean-Luc HENNEAUX

Patrick PIERLOT

Pour le Groupe Dyn@m'IC :
Didier NEUVENS

Pour le groupe Plus (observateur) :
Philippe GILSON

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX de son mandat de Conseiller communal;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Comité de Pilotage - Aéroport;

DECIDE à l'unanimité et à main levée

Article unique : De désigner Kévin DEBOURSE comme membre du Comité de Pilotage - Aéroport, en remplacement de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX.

20. Comité de pilotage - PAEDC - Remplacement d'un membre

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le protocole d'accord sur la reprise de l'aéroport approuvé le 8 avril 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2019 de créer un comité de pilotage - PAEDC;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 où il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX de son mandat de Conseiller communal;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Comité de Pilotage - PAEDC;

DECIDE à l'unanimité et à main levée

Article unique : De désigner Sandrine BOUCQUEY comme membre du Comité de Pilotage - PAEDC, en remplacement de Monsieur Jean-Luc HENNEAUX.

21. Asbl Racines et Ressources - Remplacement d'un représentant communal à l'A.G. et au Conseil d'administration

Vu les statuts de l'asbl Racines et Ressources en Pays de Lesse, Lhomme et Semois (en abrégé Racines et Ressources se dénommant Nov'Ardenne);

Attendu que ces statuts prévoient que chaque membre est représenté par minimum un représentant effectif et maximum trois (un effectif et deux suppléants);

Que par ailleurs l'assemblée générale doit désigner ses administrateurs et notamment un effectif et un suppléant pour la Ville;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juillet 2019 désignant comme représentant de la ville à l'assemblée générale de l'asbl précitée :

- Comme effectif : Anne Henneaux
- Comme suppléants : Jean-Louis Brocart et Patrick Pierlot;

et proposant à l'assemblée générale la désignation comme administrateur de l'asbl :

- Effectif : Anne Henneaux
- Suppléant : Jean-Louis Brocart;

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis Brocart de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil du 16 décembre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée:

Article unique: De proposer à l'assemblée générale la désignation comme administrateur suppléant de l'asbl précitée Céline NICOLAS et ce, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brocart.

22. Asbl Maison Tourisme - remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme de la Forêt de Saint-Hubert;

Attendu que ces statuts prévoient la représentation de la ville à l'assemblée générale par trois représentants;

Attendu que ces statuts prévoient la représentation de la ville au Conseil d'administration par 2 représentants;

Vu la décision du conseil communal du 11 juillet 2019 désignant, suivant la clé d'Hondt, trois représentants de la ville à l'assemblée générale :

- Patrick Pierlot
- Jean-Louis Brocart
- Georges Jaumin;

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 désignant, suivant la clé d'Hondt, deux représentants de la ville au Conseil d'administration :

- Patrick Pierlot
- Georges Jaumin

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis Brocart de ses mandats communaux acceptée par décision du Conseil communal du 16 décembre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique: De désigner comme représentant(e) de la ville à l'Assemblée Générale de l'asbl Maison du Tourisme de la Forêt de Saint-Hubert Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brocart et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal;

23. Asbl Grande Forêt - remplacement d'un représentant communal au conseil d'administration

Vu les statuts de l'asbl La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse;

Attendu que ces statuts prévoient la représentation de la ville à l'assemblée générale par un représentant;

Qu' au Conseil d'administration la ville est représentée par un effectif et un suppléant;

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 désignant comme représentant de la ville à l'assemblée générale de l'asbl :

- Patrick Pierlot et ce jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juillet 2019 désignant comme administrateurs de l'asbl :

- Effectif : Pierlot Patrick
- Suppléant : Jean-Louis Brocart

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis Brocart de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil du 16 décembre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

De proposer à l'assemblée générale la désignation comme administrateur de l'asbl précitée :

- Suppléant : Anne HENNEAUX. en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brocart.

24. Asbl Sport et Culture - Démission et remplacement d'un conseiller communal à l'A.G.

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'asbl Sports et Culture;

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 de prendre acte de l'intérêt de l'ensemble des conseillers d'intégrer l'assemblée générale de l'asbl Sports et Culture;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juillet 2019 désignant Monsieur Jean-Louis Brocart, en remplacement de Monsieur André Adam;

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis Brocard de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil du 16 décembre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale de l'asbl Sports et Culture Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brocart.

25. Asbl Contrat de Rivière - Remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Vu les statuts de l'Asbl Contrat de Rivière pour la Lesse;

Attendu que la ville en tant que membre doit désigner son représentant à l'assemblée générale de l'asbl;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juillet 2019 désignant comme représentant de la ville à l'assemblée générale de l'asbl :

- Membre effectif : Jean-Louis Brocart
- Membre suppléant : Anne Henneaux

et ce jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal;

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis Brocart de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 16 décembre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentants de la ville à l'assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière pour la Lesse :

- Membre effectif : Céline NICOLAS en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brocart
- Membre suppléant : Anne Henneaux

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

26. IDELUX Eau - Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 12 décembre 2018, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Eau:

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Joseph MARCHAL
- Jean-François SLACHMUYLDERS

Jusqu'à la fin de leur mandat;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée:

Article unique: De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale IDELUX Eau Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

27. IDELUX Développement - Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 12 décembre 2018, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Développement:

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Joseph MARCHAL
- Jean-François SLACHMUYLERS

Jusqu'à la fin de leur mandat;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique: De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale IDELUX Développement Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

28. IDELUX Finances- Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 12 décembre 2018, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Finances:

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Dominique PENOY
- Dominique BOSENDORF

Jusqu'à la fin de leur mandat;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale IDELUX Finances Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

29. IDELUX Projets Publics- Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 12 août 2019, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets Publics:

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Dominique PENOY
- Georges JAUMIN

Jusqu'à la fin de leur mandat;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale IDELUX Projets Publics Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

30. IDELUX Environnement- Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunale, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 31 octobre 2019, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Environnement:

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Dominique BOSENDORF
- Jean-François SLACHMUYLDERS

Jusqu'à la fin de leur mandat;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale IDELUX Environnement Laurent BREUSKIN en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

31. SOFILUX Scrl - démission et remplacement d'un représentant communal à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses 5 représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale SOFILUX;

Attendu qu'en sa séance du 12 août 2019, le Conseil a désigné les représentants suivants:

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Dominique BOSENDORF
- Georges JAUMIN

et ce jusqu'à la fin de leur mandat;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner Kevin DEBOURSE comme représentant au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale SOFILUX en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux.

32. ORES ASSETS - Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunale, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 12 décembre 2018, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS :

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Dominique PENOY
- Joseph MARCHAL

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale ORES ASSETS Kevin DEBOURSE en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

33. IMIO - Démission et remplacement d'un représentant communal à l'A.G.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la ministre Valérie DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunale, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la nécessité pour la Ville de désigner ses cinq représentants parmi les conseillers à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Vu les propositions des différents groupes et la décision du conseil communal du 30 janvier 2019, désignant comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

- Jean-Luc HENNEAUX
- Pierre HENNEAUX
- Anne HENNEAUX
- Dominique PENOY
- Jean-François SLACHMUYLDERS

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Henneaux de ses mandats communaux acceptée par décision du conseil communal du 28 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité et à main levée :

Article unique : De désigner comme représentant de la ville à l'assemblée générale l'intercommunale IMIO Patrick PIERLOT en remplacement de Monsieur Jean-Luc Henneaux;

Et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communal.

34. Vente cabine de peinture et mobilier aérodrome inutilisé

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Vu les articles L1222-1 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que la Ville dispose de mobiliers vétuste et inutilisés ;

Attendu que ce matériel peut être déclassé et mis en vente ;

Attendu que les conditions de modalités de cette vente doivent être déterminés par le Conseil ;

Attendu qu'il sera choisi de recourir à une procédure de vente de gré à gré avec publicité ;

Attendu que la vente sera annoncée dans la revue communale, sur le site internet de la Ville et aux valves ;

Attendu que les modalités suivantes seront d'application :

- Le matériel déclassé et mis en vente pourra être visualisé au hall technique pendant les heures de bureau (après rendez-vous préalable pris avec le service) ;
- Les offres mentionnant le nom du soumissionnaire, l'objet de la soumission et le montant proposé devront être remises par écrit sous enveloppe fermée avec la mention "vente + le numéro du lot".
- Un délai de 1 mois au moins sera laissé entre le lancement de la publicité et la date de remise des offres;
- Chaque enveloppe ne pourra contenir qu'une seule offre pour un lot et aucune offre groupée ne sera acceptée ;

Attendu que le prix offert sera le seul critère pour le choix de l'offre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à la vente de gré à gré avec publicité des biens suivants :

- Lot 1 : Lot de pièces d'une **CABINE DE PEINTURE** à ventilation verticale de type JUPITER G60 LD. Descriptif et Inventaire des pièces sur demande.

- Lot 2 : **1/ UNIMOG 1700 L** / Marque : MERCEDES BENZ / Genre : camion Type : 435 / 1ère mise en circulation : 16.12.1983 / Dernier contrôle technique : 25.11.2015 / Kilométrage : 58815 / Transmission : manuelle 8 vitesses (8x2 A/R) / Configuration d'essieu : 4x4 / Remarques : - vérin de benne manquant - avec dispositif de montage hydraulique pour lame de déneigement État : occasion.
- Lot 3 : **SEMOIR DE PRÉCISION** / Marque : VREDO / Type : 225.07.5 Agri / Année : 2017 / Largeur de travail : 2,9 m / Rouleau : lisse / Capacité trémie : 290 l / Poids à vide : 1410 kg
- Lot 4 : **LOT DE 4 JANTES TRACTEUR** --> 2 JANTES AVANT (déport nul - 8 écrous, entraxe 27,5 cm - alésage 22 cm - largeur 38 cm - diamètre 75 cm) / 2 JANTES ARRIÈRE (déport nul - 8 écrous, entraxe 27,5 cm - alésage 22 cm - largeur 45 cm - diamètre 100 cm)
- Lot 5 : **1/ REMORQUE POMPIER** / Marque : LAND ROVER / Type : Scottorn - Bushranger / Année : 1960/1970 / Remarques : avec motopompe - avec lance d'arrosage + raccords pour borne d'incendie.
- Lot 6 : **ÉBOUSEUSE EBR** / Marque : Agrimat Type : EBR / 600 R3H XX Chassis : 2,40 m, galvanisé / Raclours et peignes : galvanisés / Allonges : 2 x 1,80 m / Poids estimé : 870 Kg / Largeur totale : 6 m
- Lot 7 : **TRANCHEUSE DE SOL ROTATIVE** / Marque : MALETTI / Type : AFR/MV45 / Année : 1995 / Profondeur de travail : 45 cm / Largeur de tranchée : 10 cm
- Lot 8 : **PULVÉRISATEUR SUR CHARIOT** / Marque : SPRAYER / Type : CMP 200 / Moteur : Honda GX 160 5,5W / Année : 2011 / Capacité : 200 l / Débit : 32l/min
- Lot 9 : **RÉCUPÉRATEUR D'HUILE DE VIDANGE** / Marque : MECLUBE / Année : 2013 / Capacité réservoir : 90 l / Capacité de l'entonnoir : 20 l

Le matériel est à enlever par l'acheteur à l'aérodrome.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

35. Approbation de la convention de labellisation "Ma Commune dit "Ay"

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 13 octobre 2021 de Monsieur Michaël Di Salvo concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Hubert à la convention "Ma Commune dit Oui aux langues régionales" ;

Vu le projet de convention de labellisation ;

Attendu que la Commune de Saint-Hubert compte encore 2 troupes de théâtre en wallon et de nombreux partisans de notre dialecte régional;

Attendu qu'en l'état actuel, l'administration ne peut absorber une prise en charge entière de ce dossier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention suivante :

CONVENTION DE LABELLISATION
« *Ma Commune dit ... !* »

ENTRE D'UNE PART : La Communauté française, représentée par Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la Culture dont le cabinet est établi Place Surllet de Chockier, 15-17 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommée « la FWB » ;

ET D'AUTRE PART : la Commune de.....
représentée par son bourgmestre, Monsieur/Madame.....
et assisté par son Directeur général, Monsieur/Madame.....
agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du.....

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La Commune de et la FWB considèrent que :

- le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe ;
- les langues régionales endogènes de la FWB participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région wallonne ;
- la protection et la promotion des langues régionales endogènes de la FWB représentent une contribution importante à la construction des identités locales, régionale, nationale et européenne ;
- la sauvegarde des langues régionales de la FWB nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est destinée à fixer :

- les conditions et modalités d'octroi par la FWB du label « Ma Commune dit ... ! » ;
- les engagements pris par la Commune dans le cadre de l'obtention du label « Ma Commune dit ... ! » ;
- les services et l'accompagnement offerts par la FWB en contrepartie de ces engagements.

La présente convention manifeste la volonté commune des deux parties de développer de manière concertée et durable une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Conditions et modalités d'octroi du label « Ma Commune dit ... ! »

Le label « Ma Commune dit ... ! » est un label délivré par la FWB, que seules les Communes ayant souscrit aux obligations plus amplement décrites ci-après reçoivent le droit d'utiliser :

- s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées à l'article 3 de la présente convention, dont au minimum 2 actions dans chacun des domaines cités (Communication ; Culture ; Enseignement ; Signalétique, tourisme et vie économique) ;
- obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum ;
- communiquer à la FWB la délibération du Conseil communal sollicitant la signature de la présente convention.
- Dès la souscription aux engagements repris à l'article 3 via la signature de la présente convention, le label est octroyé à la commune signataire.

Article 3 : Engagements de la Commune

Afin de promouvoir l'usage des « langues régionales endogènes » (LRE), la Commune s'engage à : (cocher dans la 4e colonne les engagements choisis)

ENGAGEMENTS

COMMUNICATION		
Publication d'un éditorial ou d'un article bilingue (en LRE et en français) dans chaque numéro du magazine d'information de la Commune		x
Création d'un Prix pour la promotion des langues régionales endogènes au sein de la Commune (attribué à un commerçant, une association, un particulier qui a œuvré pour la promotion des LRE au cours de l'année)		x
Réalisation, en collaboration avec la FWB, d'une enquête sur la connaissance des LRE au sein de la population		x
Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaires (version locale de la <i>Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires</i>)		x
Mot d'accueil et/ou introduction bilingue(s) lors des discours officiels		
Réalisation de cartons d'invitation bilingues (en LRE et en français) pour des manifestations organisées par la Commune		
Utilisation de papier à en-tête bilingue (en LRE et en français) pour les courriers de la Commune		

Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune
 Utilisation de cartes de visite bilingues (en LRE et en français) pour le bourgmestre et les mandataires communaux en faisant la demande
 Mention d'une citation, d'un proverbe ou d'une expression en LRE dans la signature électronique du bourgmestre et des mandataires communaux
 Autres

Sous-total 4
 (nombre d'actions)

ENGAGEMENTS

CULTURE (activités et équipements culturels)

Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande

Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune) x

Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement) x

Organisation annuelle d'une animation en/sur les LRE à la bibliothèque communale x

Mise en place d'animations en LRE dans la maison de repos de la Commune x

Soutien à l'organisation annuelle d'une activité en/sur les LRE sur le territoire de la Commune x

Intégration des LRE dans les festivités officielles de la Commune (carnaval, fête votive, cérémonies, ...)

Autres

Sous-total 5 (nombre d'actions)

ENGAGEMENTS

ENSEIGNEMENT (transmission des LRE)	
Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une brochure consacrée aux LRE à destination des parents d'élèves (mise en évidence de l'intérêt d'un éveil aux LRE)	
Inscription de l'/des école(s) communale(s) au programme « Langues et cultures régionales en classe » coordonné par le Service des Langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles	x
Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune	x
Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière, ...)	x
Organisation d'un concours de chanson ou de récitation en LRE au sein de l'/des école(s) communale(s)	x
Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune	x
Autres	
	Sous-total.5 (nombre d'actions)

ENGAGEMENTS

SIGNALÉTIQUE, TOURISME et VIE ECONOMIQUE	
Mise en place de panneaux bilingues (en LRE)	x

et en français) aux entrées et sorties de la Commune lors du renouvellement desdits panneaux

Mise en place de plaques de rue bilingues (en LRE et en français) lors des renouvellements des plaques ou à l'occasion de créations de voiries (avec adoption de la graphie officielle)

x

Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) à l'intérieur de la maison communale

Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) dans les bâtiments dépendant de la Commune (salles de spectacle, bibliothèques, musées, écoles, etc.)

Affichage du logo du label dans les bâtiments et sur les véhicules communaux

Organisation de balades ou de visites contées en LRE

Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie, jeux, métiers, toponymes, ...)

x

Publication et diffusion par l'Office du tourisme d'une brochure bilingue (en LRE et en français) mettant en évidence ce patrimoine communal en LRE

Mise en valeur bilingue du patrimoine (panneaux explicatifs des bâtiments ou monuments en français et en LRE)

Publication et diffusion de dépliants touristiques bilingues (en LRE et en français) par l'Office du tourisme et par les lieux de visite concernés

Diffusion par l'Office du tourisme de publications en/sur les LRE de Wallonie

Soutien (publicité gratuite dans le magazine d'information, sur le site Internet de la Commune, facilité de prêts, ...) aux établissements commerciaux qui optent pour des formes de marketing (enseignes, menus, sous-verres, étiquettes de produit, publicité, répondeur, etc. , en LRE et en français)

Création de paniers de découverte des produits locaux portant des étiquettes bilingues (en LRE et en français)

Autres

Sous-total 3 (nombre d'actions)

TOTAL 17 (nombre d'actions)

Article 4 : Accompagnement et services offerts à la Commune par la FWB

§1. Afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, la FWB met à titre gratuit à sa disposition l'accompagnement et les services repris ci-après :

- un service d'information linguistique ;
- une bibliothèque de référence ;
- des conseils en signalétique bilingue et en toponymie ;
- des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées ;
- un service de traduction de textes courts (introductions de discours, formulaires, ...) ;
- un catalogue d'associations et de personnes ressources dans le domaine des langues régionales endogènes ;
- un répertoire d'artistes et de spectacles dans le domaine des langues régionales endogènes ;
- une version locale adaptée de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* ;
- une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur des LRE ;
- un annuaire actualisé annuellement des Communes labellisées et un inventaire de leurs actions (sous formats papier et numérique).

§2. L'accompagnement et les services repris à l'alinéa 1er sera fourni soit par les services de l'Administration générale de la Culture, soit par un prestataire de services désigné par la FWB conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Article 5 : Durée

Sans préjudice des articles 6 et 7, la présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Aucune reconduction tacite n'est possible.

Article 6 : Évaluation

§1. La Commune doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin un rapport annuel d'activités.

§2. L'évaluation de l'exécution de la présente convention est confiée au Comité de labellisation qui est composé d'un ou des représentant(s) officiel(s) :

- de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Culture)
- du Conseil des langues régionales endogènes
- du prestataire éventuel chargé du secrétariat du Comité de labellisation
- de l'Union des Villes et Communes
- de l'Association des Provinces wallonnes
- du Commissariat général au tourisme

Le Comité de labellisation se réunit une fois par an dans le but d'évaluer la mise en place des engagements pris par la Commune dans le cadre de la présente convention. Il peut également se réunir à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Article 7 : Suspension, résiliation et retrait du label

§1. Si, à l'analyse du rapport d'activités annuel prévu par l'article 6 alinéa 2, l'administration générale de la Culture de la FWB constate que la commune ne remplit pas ses engagements ou n'est manifestement pas en mesure de les remplir pour la période de la convention restant à courir, le Ministre peut décider de suspendre avec effet immédiat la présente convention.

§2. L'administration est chargée de notifier la décision à la Commune, par envoi recommandé, et d'inviter à lui transmettre, dans un délai de trente jours, ses explications et, s'il échet, tout document complémentaire.

§3. Dans les trois mois suivant la décision de suspension, le Comité de labellisation ayant entendu la Commune, le Ministre peut décider de résilier la présente convention et de retirer le label « Ma Commune dit... ! ».

§4. La résiliation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'Administration. Si la Commune n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans les trente jours de la décision de suspension, la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

Article 8 : Visibilité des actions en faveur des LRE

§1. La Commune s'engage à mentionner, dans ses communications liées aux langues régionales, le soutien de la FWB en particulier celui du Service des langues régionales endogènes et à reprendre le visuel du label « Ma Commune dit... ! » en respectant la charte graphique disponible à l'adresse : <http://www.languesregionales.cfwb.be>

§2. Par ailleurs, la Commune s'engage à informer l'administration de la FWB et le cas échéant, le prestataire visé à l'article 4 dernier alinéa de tout événement, au minimum trente jours avant l'évènement en vue de la promotion et de l'inventaire visés à l'article 4, alinéa 1er 9° et 10°.

Article 9 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

(Lieu)

(Date) Le

Pour la Commune

Pour la Communauté française

Article 2 : de valider le tableau des actions à entreprendre tel que complété dans la convention ci-dessus, pour un total de 17 actions et 155 points ;

Article 3 : de valider la création d'un comité de suivi aidant à la mise en place des actions retenues

Article 4 : un appel à candidature sera lancé auprès des citoyens pour participer audit comité de suivi. Il sera composé de maximum 10 citoyens. Il sera présidé par l'échevine de la culture. Des représentants des groupes représentés au Conseil communal pourront faire partie dudit comité

36. Convention de partenariat 2022 avec l'ASBL SOLAIX

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de reconduction de la convention de partenariat de l'ASBL SOLAIX en vue de proposer et mettre en œuvre des initiatives visant à répondre aux difficultés liées aux assuétudes sur le territoire communal, pour l'année 2022 ;

Attendu la Ville ne dispose pas sur son territoire de services d'une structure spécifique dans le domaine des assuétudes ;

Qu'une participation financière de 0,25 euros par habitant est sollicitée par l'ASBL ;

Vu le crédit disponible à l'article 871/332-02 du budget 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver, pour l'exercice 2022, la convention de partenariat, ci-dessous, avec l'ASBL SOLAIX dont le siège social est sis Rue du Centre, 278 à 6637 FAUVILLERS.

Convention de partenariat - Année 2022

Entre:

D'une part, l' ASBL "Solaix", ci-après dénommée l'ASBL, dont le siège est situé à 6637 Fauvillers, rue du Centre, 278, représentée par Monsieur Patrick Lambinet, Président.
Et D'autre part, l'administration communale de , ci-après dénommée a Commune, dont le siège est situé , représenté par Madame la Bourgmestre/ Monsieur le Bourgmestre
Il est convenu ce qui sui

Article 1 :

L'ASBL a pour objectif de répondre dans les limites de ses capacités aux difficultés individuelles et collectives en lien avec les assuétudes par les différents moyens qu'elle jugera nécessaires, dans le respect de la législation en vigueur ainsi que de la déontologie de travail du secteur de la santé mentale.

On entend par missions de l'ASBL Solaix :

- *La prise en charge médico-psycho-sociale de personnes rencontrant des difficultés en lien avec leur(s) assuétude(s) (usagers/ consommateurs, parents ou enfants ou professionnels en questionnement) en nos locaux.*

Cette prise en charge se déroulant comme suit :

- *Un premier rendez-vous est fixé auprès de notre service social qui analyse la demande et propose une trajectoire de soin (orientation vers le service psychologique ou le service médical).*
- *Les rendez-vous médicaux se déroulent toujours en présence d'un des travailleurs psycho-sociaux afin de proposer une prise en charge globale de l'usager et répondre le plus rapidement possible à ses difficultés psycho-sociales.*
- *Un lieu d'accueil et d'écoute de ces personnes en nos locaux ou au lieu de vie de l'usager sur analyse de l'équipe et excepté lors du premier rendez-vous.*
- *L'activation des réseaux d'aides dans les communes conventionnées et participation aux différentes plateformes spécialisées déjà mises en place.*
- *Le soutien et promotion de la réduction des risques sociaux et médicaux liés à la problématique de la dépendance.*

Dans ses missions facultatives, l'ASBL propose :

- *La sensibilisation, l'information et l'amélioration de la prise en charge des personnes dépendantes par les professionnels du secteur psycho-médico-social et/ou mise en place et développement d'une prise en charge globale et adaptée en ce qui concerne la parentalité conformément à l'article 8 de la présente convention.*
- *L'organisation de formations adaptées aux réalités des services et associations.*
- *Une participation active en tant qu'expert aux événements thématiques organisés sur le territoire d'une commune.*

Article 2 :

L'ASBL s'engage à prendre en compte les demandes des habitants de la Commune ;
Conformément aux dispositions légales belges, l'ASBL ne divulguera aucune information obtenue dans le cadre de son travail, à l'exception des obligations légales prévues.

Article 3 :

La Commune de SAINT-HUBERT souhaite collaborer dans cette dynamique afin de répondre à un besoin de sa population ;
A cette fin, la Commune s'engage à verser à l'ASBL Solaix une participation financière à concurrence d'un montant annuel de 0,25 euro par habitant inscrit au registre national de la Commune arrêté au 1er janvier de l'année 2022 ;
soit au total $5679 \times 0,25 \text{ euro} = 1.419,75 \text{ euros}$;
Cette cotisation sera indexée annuellement selon l'indice santé du mois de décembre de l'année précédente.

Article 4 :

La participation financière sera versée pour le 15 février de chaque année sur le compte de l'ASBL : BE96 0003 2600 7805 (BIC : BPOTBEB1) ;

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Toute modification ultérieure à la présente convention fera l'objet d'un avenant.
Chacune des parties à la présente convention pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois notifié à l'autre partie par courrier recommandé.
Elle pourra être renouvelée moyennant accord des deux parties.

Article 6

Les entretiens psychologiques et sociaux sont gratuits.
Les entretiens médicaux fonctionnent selon le principe du tiers payant.
Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 27 novembre 2003 relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes une participation annuelle est demandée aux usagers.

Article 7 :

L'ASBL s'engage prioritairement sur les communes conventionnées et selon les conditions déterminées dans un avenant à la présente convention :

- *Sur un territoire conventionné à proposer une sensibilisation, une information et une amélioration de la prise en charge des personnes dépendantes par les professionnels du secteur psycho-médico-social et/ou une mise en place et un développement d'une prise en charge globale et adaptée en ce qui concerne la parentalité de façon prioritaire.*
- *L'organisation de formations adaptées aux réalités des services et associations.*
- *Une participation active en tant qu'expert aux événements thématiques organisés sur le territoire d'une commune.*

Article 8 :

Chaque année, l'ASBL communiquera un rapport financier et moral de l'exercice écoulé.

Article 9 :

En cas de difficultés ou de différends quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les soussignés chercheront une solution par la négociation et la conciliation. Au cas où le différend persisterait, les soussignés soumettront leur litige à un ou plusieurs arbitres choisis d'un commun accord ou, à défaut devant les Tribunaux de Neufchâteau, seuls compétents.

Fait à Bastogne en deux exemplaires, dont chacun reconnaît avoir reçu un original.

Date de la signature : / / 202

Pour l' ASBL Solaix,

Pour la Commune de

F. LEROY,
Le Directeur Général ff.

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.